

Bruxelles, le 11.5.2021  
SWD(2021) 106 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION**

**de l'incidence des mesures de la PAC sur l'objectif général d'une «production  
alimentaire viable»**

{SWD(2021) 105 final}

L'évaluation a examiné l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée européenne des mesures de la PAC prévues dans les règlements (CE) n° 1307/2013, (CE) n° 1308/2013, (CE) n° 1305/2013 et (CE) n° 1306/2013 et analysé leurs incidences sur l'objectif général de la PAC consistant à assurer une production alimentaire viable (en mettant l'accent sur les revenus agricoles, la stabilité des prix et la compétitivité)<sup>1</sup>.

Cette évaluation a été confrontée à un certain nombre de **défis et de contraintes** en raison de la disponibilité limitée de données précises, détaillées et homogènes et de la très courte durée de la période d'observation. Une difficulté supplémentaire pour parvenir à une analyse exhaustive et concluante sur les mesures de la PAC 2014-2020 concernant la production alimentaire viable a découlé de la variété des choix de mise en œuvre par les États membres, de l'existence de législations nationales spécifiques et de la prévalence de facteurs externes qui sont venus «polluer» la détermination précise de la cause et des effets de certaines évolutions pertinentes pour l'analyse.

Les **conclusions de l'évaluation** sont généralement positives concernant l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'UE des mesures en question mais indiquent qu'il est possible d'améliorer l'efficacité des paiements couplés (objectifs et compétitivité), des paiements directs découplés (ciblage des choix des États membres) et des instruments de stabilité des prix (utilisation des mesures disponibles). L'évaluation a également conclu qu'il était possible d'améliorer l'efficience de l'administration et de la gestion du paiement en faveur de l'écologisation (plus de flexibilité et de subsidiarité) et de la clause relative à l'agriculteur actif (ayant un effet apparemment négligeable). La cohérence au sein de la PAC et avec les autres politiques de l'UE nécessite un suivi attentif et cela est particulièrement vrai compte tenu de la flexibilité accrue dans la mise en œuvre de la proposition de réforme de la PAC et des objectifs du pacte vert concernant la stratégie en faveur de la biodiversité et la stratégie «De la ferme à la table»<sup>2</sup>.

L'évaluation considère que l'aide directe au revenu permet généralement de stabiliser les revenus agricoles, les deux piliers de la PAC jouant un rôle important à travers diverses mesures et instruments qui répondent aux différents besoins et défis existants. Les mesures de marché, les systèmes de qualité de l'UE et diverses mesures au titre du Feader soutiennent également les revenus des agriculteurs en contribuant à la croissance de la productivité, en limitant la volatilité des prix et en améliorant la compétitivité.

La convergence externe permet de réduire efficacement les disparités entre les États membres. La convergence interne est aussi généralement efficace pour réduire les disparités entre les agriculteurs au sein des États membres mais sa mise en œuvre, de même que la réduction des paiements (dégressivité), a été limitée et n'a pas toujours permis d'améliorer sensiblement la distribution équitable de l'aide directe au revenu dans son ensemble. Néanmoins, le paiement redistributif est efficace pour cibler les petites exploitations.

L'efficacité globale du paiement en faveur des jeunes agriculteurs dans la réalisation de son objectif principal est limitée et fortement tributaire des ambitions des différents États membres (la mesure étant efficace dans les États membres plus ambitieux), et les choix des États membres déterminent dans quelle mesure la clause relative à l'agriculteur actif, les exigences minimales et le régime des petits agriculteurs sont efficaces. Bien que les mesures relevant de la PAC 2014-2020 soient mieux

---

<sup>1</sup> Les résultats de la PAC dans la réalisation des objectifs de «gestion durable des ressources naturelles et d'action pour le climat» ainsi que de «développement territorial équilibré» font l'objet d'évaluations distinctes qui, ensemble, contribueront à l'évaluation des résultats de la PAC 2014-2020.

<sup>2</sup> La Commission prévoit déjà de vérifier, lors de l'approbation des plans stratégiques, que ceux-ci sont cohérents avec les objectifs fixés dans le cadre du pacte vert, et elle suivra également les progrès accomplis par les États membres dans la réalisation des objectifs du pacte vert sur la base du cadre d'évaluation proposé pour la future PAC.

ciblées, leur efficacité dépend de la manière dont les États membres choisissent de les mettre en œuvre.

Les coûts administratifs sont perçus comme ayant augmenté en raison de la complexité accrue des mesures de la PAC introduites au moment de la réforme de cette politique en 2013 et du nombre limité de bénéficiaires de certaines mesures. De plus, dans les États membres où des investisseurs non agricoles louent et possèdent une part importante de terres agricoles, les paiements de base entraînent une augmentation des loyers fonciers et/ou du prix des terres en raison des paiements directs, ce qui augmente encore les coûts d'entrée et de développement pour les plus jeunes agriculteurs et ceux qui cherchent à s'étendre.